



## Demande d'occupation du domaine public Notice d'aide

La demande d'occupation du domaine public, quel qu'en soit l'objet, est présentée au moyen du formulaire de demande d'installation, complété par le demandeur, et signé par lui.

### Cadre « IDENTITÉ DU DEMANDEUR »

Les mentions qu'il comporte doivent permettre d'identifier le demandeur de manière certaine, l'autorisation d'occupation du domaine public étant délivrée à cette seule personne, à laquelle sera notamment imputée la redevance d'occupation du domaine public. Il est impératif de veiller à le compléter le plus précisément possible.

### Cadre « COORDONNÉES DU DEMANDEUR »

Il s'agit ici de renseigner les adresses et coordonnées du demandeur à laquelle il peut être joint à tout moment, et auxquelles peuvent lui être notifiées les décisions le concernant.

### Cadre « ADRESSE DE L'INSTALLATION »

Ce cadre est destiné à préciser l'emplacement où sera installé le dispositif occupant le domaine public.

Les mentions relatives aux références cadastrales sont nécessaires pour identifier de manière certaine l'immeuble où se situe l'établissement et relier la demande d'occupation du domaine public avec les autres demandes d'autorisation qui concerne le même établissement (par exemple : ravalement, installation d'enseigne etc.)

Les références cadastrales sont accessibles depuis le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). En cas de doute, le service de l'urbanisme peut vous renseigner.

### Cadre « PROJET : TERRASSE »

Ce cadre est à renseigner uniquement pour les installations de terrasses, quel qu'en soit le type.

Attention : la première année d'entrée en vigueur du règlement, il est nécessaire de procéder à la déclaration comme s'il s'agissait d'une première installation.

La typologie de terrasse (ouverte, couverte, aménagée) renvoie aux définitions du règlement.

Il est demandé de préciser si la terrasse envisagée est immédiatement contre façade (cas général) ou correspond à un régime dérogatoire admis sous condition (cas des terrasses déportées, sur stationnement, ou débordant sur une façade autre que celle du fonds de commerce).

Il convient également de préciser la rue où doit être installée la terrasse dans les cas où la terrasse envisagée doit se déployer sur une autre rue que celle de l'adresse de l'établissement (cas des établissements en angle de rue par exemple).

Pour les terrasses installées une partie de l'année seulement, il est nécessaire d'indiquer les dates de début et de fin d'occupation du domaine public.

Ces éléments sont à indiquer pour chaque terrasse exploitée par l'établissement.

#### **Cadre « PROJET : ÉTALAGE OU AUTRE OCCUPATION »**

Ce cadre est à renseigner uniquement pour les installations d'étalage, présentoirs, et autres mobiliers à installer sur le domaine public.

Attention : la première année d'entrée en vigueur du règlement, il est nécessaire de procéder à la déclaration comme s'il s'agissait d'une première installation.

Dans le cas où le mobilier installé sur le domaine public est couvert par un store banne qui surplombe le domaine public, la superficie du domaine public couverte par le dispositif sont à renseigner.

Tous les objets déposés sur le domaine public doivent être listés dans la demande.

#### **Cadre « ENGAGEMENT DU DEMANDEUR »**

La demande d'installation sur le domaine public doit être datée et signée par le demandeur. Elle atteste de son engagement à respecter les dispositions du règlement et de la charte de l'environnement de la commune.

Si vous souhaitez que les documents et décisions relatifs à votre demande vous soient adressées par courriel, n'oubliez pas de cocher la case signifiant votre accord en dessous de votre signature.

#### **Documents exigés**

##### L'imprimé dûment complété et signé.

Assurez-vous que toutes les mentions nécessaires à l'instruction de votre demande soient correctement remplies, et votre signature apposée au bas du document.

##### L'extrait Kbis.

Rappel : pour être valable, votre extrait Kbis doit avoir moins de trois mois. Cet imprimé est nécessaire pour attester des coordonnées et références du demandeur de l'autorisation.

L'engagement écrit du demandeur de se conformer aux dispositions du règlement d'occupation du domaine public et à la charte environnement et propreté.

##### Le descriptif du projet.

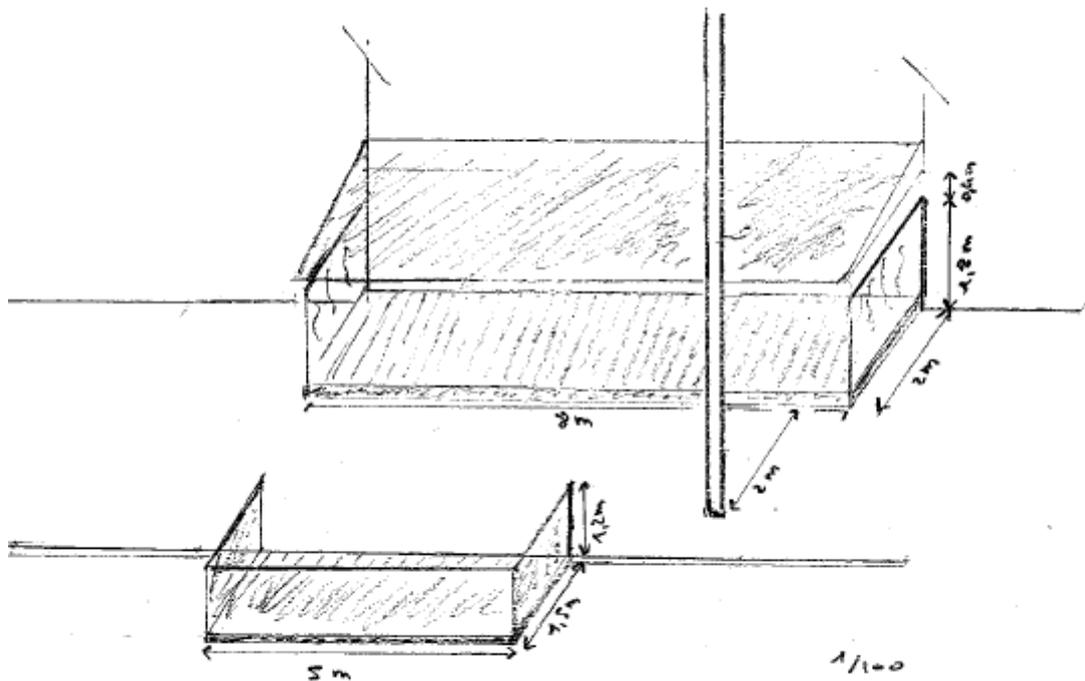
Ce descriptif a pour objet d'apprécier avec précision l'ensemble du projet. Il doit donc rappeler la nature de l'occupation projetée, le type, le nombre, la nature du mobilier utilisé, les couleurs et les matériaux de chaque élément composant la terrasse, fixe ou mobile, ses dimensions etc. Il se doit de présenter de manière exhaustive tous les éléments qui seront installés sur le domaine public.

Un plan coté dans les trois dimensions de l'emprise de la terrasse à installer.

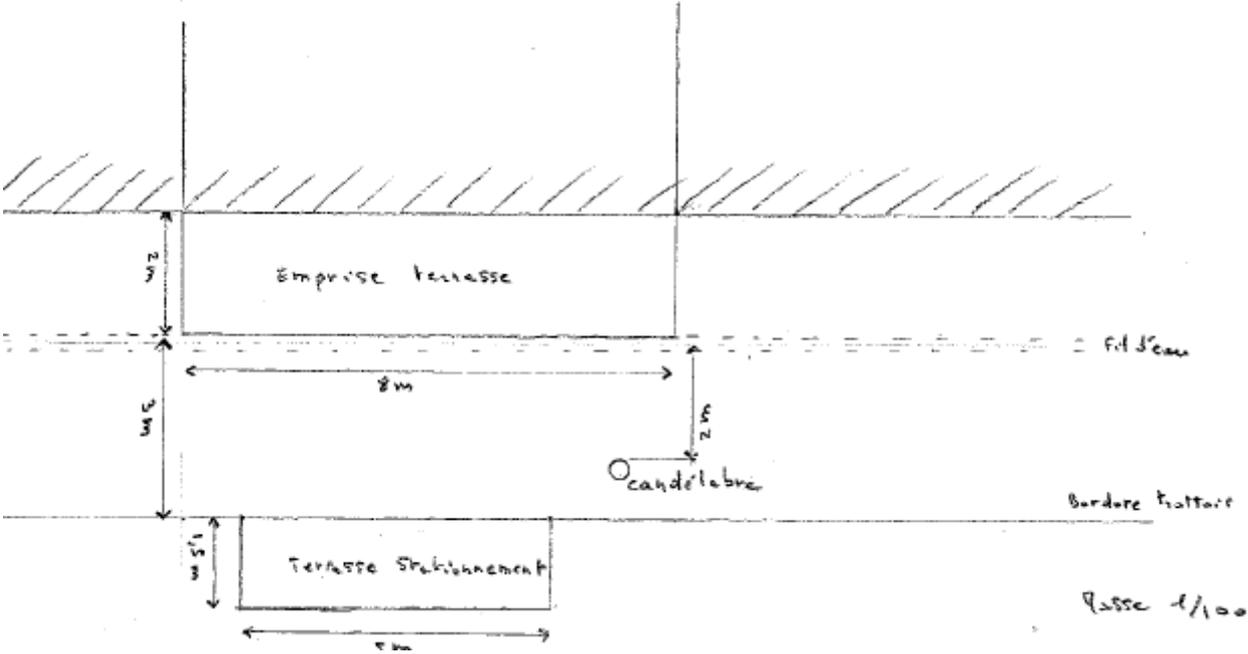
L'objectif de ce plan est d'apprécier précisément les dimensions de la (des) terrasse(s) projetée(s) et son emprise sur le domaine public. Il doit permettre de déterminer si le projet répond à tous les critères prévus au règlement (dans ses dimensions, son esthétique, son fonctionnement) et s'il ne présente pas d'inconvénient ou de danger pour les usagers du domaine public. Il ne doit pas compromettre la libre circulation du public et des moyens de secours et de gestion du domaine public, doit garantir le fonctionnement des installations présentes sur le domaine public etc. Il est donc primordial que ce plan indique avec précisions, outre le projet lui-même, tous les éléments du domaine public et obstacles à proximité (notamment et de manière non exhaustive le mobilier urbain, les bordures de trottoirs ou fil d'eau, candélabres, potelets, signalisation routière, le cas échéant la largeur de la voie pour les rues piétonnes etc.). Plus ce plan est complet et explicite, meilleure sera l'appréciation du projet par les différents services municipaux concernés et intervenant sur le domaine public.

Ce plan peut être présenté en trois dimensions, ou être proposé de manière décomposée (plan de coupe et plan masse). L'important est de pouvoir apprécier l'implantation du projet de terrasse par rapport aux éléments du domaine public et de l'établissement qui l'accueille en longueur, en largeur et en hauteur.

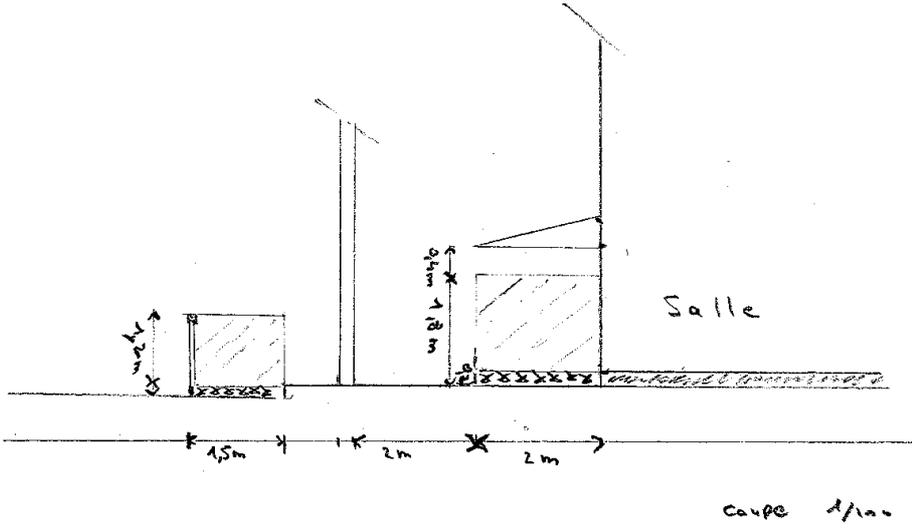
Exemple de plan en trois dimensions



Exemple de plan de masse



Exemple de plan de coupe



### Les photographies

Elles doivent pouvoir rendre compte de l'insertion du projet dans son environnement proche (vue intégrant l'ensemble de la terrasse et le bâti immédiatement voisin) d'une part, et son environnement plus large (à l'échelle de la rue).

L'accord du propriétaire ou exploitant du bâtiment voisin si la terrasse doit s'étendre au-delà de la façade de l'établissement.

Dans certains cas (terrasses aménagées notamment), une autorisation ou une déclaration doit être obtenue par l'exploitant au titre de la réglementation de l'urbanisme. Ces demandes peuvent-être délivrées concomitamment avec l'installation sur le domaine ou ont pu faire l'objet d'une démarche antérieure. Pour en assurer le suivi, il est donc demandé de fournir soit l'arrêté qui a autorisé les travaux dans le cas où ils ont été réalisés avant l'entrée en vigueur du règlement d'occupation du domaine public, soit le récépissé de dépôt de cette demande lorsqu'elle est effectuée en même temps que la demande d'occupation du domaine public.